

**HUITIEME CONFERENCE DES INSTITUTIONS
NATIONALES AFRICAINES DES
DROITS DE L'HOMME**

Le Cap, 19-21 octobre 2011

DECLARATION DU CAP

Les Participants à la Huitième Conférence des institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme, tenue au Cap, en Afrique du Sud du 19 au 21 octobre 2011 sur le thème : « Faire progresser les droits des personnes âgées et personnes handicapées- le rôle des Institutions Nationales des droits de l'homme », sous les auspices de la Commission Sud africaine des Droits de l'Homme et avec le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme ;

Exprimant leur profonde gratitude à la Commission sud africaine des droits de l'homme et au peuple de la République sud africaine pour avoir accueilli la Conférence au Cap ;

Réaffirmant l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interrelation entre tous les droits humains et les libertés fondamentales à l'égard des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, afin de garantir la pleine jouissance de tous leurs droits et libertés ;

Réaffirmant leur attachement aux valeurs consacrées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, la Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Protocole à la Charte Africaine sur les Droits de la femme en Afrique, le Charte africaine sur les droits et bien-être de l'enfant, les Principes des Nations Unies pour les Personnes âgées (1991), le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002, le cadre des Politiques et Plan d'Action de l'Union Africaine sur le Vieillissement et le Groupe de Travail sur les Droits des Personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique ainsi que les autres instruments internationaux que leurs Etats ont signé et ratifié ;

Reconnaissant l'apport considérable et les activités du Groupe de travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des personnes âgées et personnes handicapées en Afrique et le Groupe de travail des Nations Unies sur le vieillissement ;

Rappelant la nécessité pour toutes les Institutions Nationales Africaines des Droits de l'homme de fonctionner indépendamment et en toute conformité avec les Principes de Paris tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 48/134 du 20 Décembre 1993 ;

Reconnaissant la nécessité de l'approche complémentaire et collective par les INDH de promouvoir et protéger les droits des personnes âgées et personnes

handicapées dans le contexte actuel de pauvreté, de discrimination, de violence basée sur le genre, VIH/SIDA, migration, et autres inégalités y relatives;

Notant que les personnes âgées et personnes handicapées peuvent participer et contribuer aux activités de la société, alors qu'elles sont souvent marginalisées, bâillonnées, ignorées et discriminées ;

Reconnaissant le rôle que les INDH jouent dans la négociation, la rédaction et le plaidoyer pour la ratification de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et le rôle potentiel que les INDH peuvent jouer eu égard à l'article 33(2) qui stipule que les Etats parties à la convention devraient renforcer, et désigner et établir un ou plusieurs mécanismes indépendants pour promouvoir, protéger et surveiller la mise en application de la Convention, en tenant compte des Principes de Paris.

1. Résolu :

- a) De renforcer le rôle des Institutions nationales africaines des Droits de l'Homme, les Etats, la société civile et autres parties prenantes dans la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées et personnes handicapées ;
- b) Encourager les Gouvernements à ratifier, incorporer et appliquer les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme ainsi que leurs obligations relatives aux droits des personnes âgées et personnes handicapées ;
- c) Sensibiliser et s'assurer que l'approche basée sur les droits de l'homme soit incorporée dans les programmes d'éducation en vue de promouvoir les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme concernant les droits des personnes âgées et personnes handicapées ;
- d) Recommander aux autorités concernées des réformes législatives et administratives en vue d'assurer la conformité aux normes internationales ;
- e) Interagir et plaider pour le renforcement des systèmes et mécanismes de protection nationale pour les personnes âgées et personnes handicapées et s'assurer que les cas de violation des droits soient soumis aux autorités judiciaires et traités adéquatement ;
- f) Echanger les expériences, bonnes pratiques et défis des INDH

- g) S'engager dans la recherche, la documentation relatives à la violation des droits des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 - h) S'engager et interagir avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme y compris en soumettant des rapports, faire des déclarations et participer à des rencontres et assurer le suivi des recommandations ;
 - i) Encourager les INDH africaines à développer des positions communes d'engagement avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme concernant les personnes âgées et personnes handicapées travaillant de concert avec le Comité International de Coordination des INDH(CIC) et tout autre organe ;
 - j) Surveiller et faire rapport sur les obligations des Etats sous l'article 33(2) de la CDPH, en notant le potentiel rôle de surveillance des INDH en relation avec la Convention en collaboration avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent ;
 - k) Revoir les politiques sur le commerce en tenant compte des préoccupations des personnes âgées et personnes handicapées.
2. *Appellent* à une coopération active entre les INDH, les Organisations Intergouvernementales internationales et régionales, y compris les agences, les programmes et les fonds des Nations Unies, les partenaires régionaux et les autres entités concernées, les organisations non gouvernementales et la société civile dans la promotion et la protection des droits des personnes âgées et personnes handicapées ;
 3. *Expriment* leur gratitude aux organisations suivantes : Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Secrétariat du Commonwealth, Open Society Initiative pour l'Afrique Australe(OSISA), International Senior Lawyers Project pour le soutien apporte à cette conférence
 4. *Déterminés* à travailler avec le Groupe de Travail des Nations Unies à composition limitée sur le vieillissement notamment plaider pour la participation des INDH et encourager les Gouvernements africains à participer à ses sessions.
 5. *Conviennt* de tenir leur prochaine conférence biennale au Ghana en 2013.

Adopté au Cap le 21 octobre 2011